AR Prefecture

047-214701955-20251113-DEL1532025-DE
Reçu le 18/11/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 novembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

OBJET :
Achat d'un immeuble 13 rue Fontindelle - RECTIFICATIF

N° 153/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, MM. TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRE-SOLANO
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame IBN-SALAH
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame Laurence BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 13 novembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : SANCHEZ Frédéric

Vous avez accepté, en séance du 02 octobre, l'acquisition par la Commune d'une maison de ville sur 3 niveaux, d'une contenance approximative de 03 ares 30 centiares, avec jardin, pour la somme de 55 000 €.
Les frais d'honoraires s'élèvent à 5 000€.
Une inversion de la charge des honoraires d'agence a été commise, erreur qu'il convient de rectifier.

AR Prefecture

047-214701955-20251113-DEL1532025-DE
Reçu le 18/11/2025

Les honoraires de 5 000€ sont en effet compris dans le prix que la Commune aura à verser, et non à la charge de la Commune en sur du prix comme indiqué par erreur le 02 octobre 2025.
Je vous demande donc de bien vouloir accepter que le prix de cette acquisition soit de 55000€, honoraires d'agence inclus.
Le reste de la délibération, et notamment les frais d'actes et les dispositions relatives à la prise en charge intégrale par la Commune de la taxe foncière appelée en 2025 est inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la mise à prix du bien auprès de l'agence FIGUES
Vu la délibération n°52/2021 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021 approuvant l'O.R.T.
Vu la délibération n°111/2025 relative à la présentation du Plan-guide du 10 juillet 2025
Vu la délibération N° 134-2025 du 02 octobre 2025
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE MODIFIER les conditions financières concernant** l'acquisition, auprès de M. Daniel FORTIN et de M. Michel FORTIN, de l'immeuble cadastré AB 201 situé au 13 rue Fontindelle, dont le prix est de 55 000€ honoraires inclus.
- **DE CONFIRMER** que la Commune assumera, en outre, la totalité de la charge foncière qui sera appelée en 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat